

Mais c'est l'avis contraire qui se manifeste partout ailleurs. Les *Nouvelles recherches sur la France*, œuvre d'ardents catholiques, contiennent le passage suivant sur Gamon :

« Avocat d'Annonay, auteur contemporain, judicieux et exact en beaucoup de circonstances. Comme il était protestant, il a passé trop légèrement sur les excès commis par les religionnaires contre les lieux saints, les ecclésiastiques, les religieux et les habitants catholiques d'Annonay. » Plus loin, il est question de l'*Ode* adressée à Gamon par M. de Gentil, de Nîmes, « intime ami d'Achille et protestant comme lui. »

Chomel, après avoir rendu hommage au caractère de Gamon qu'il déclare un très honnête homme, ajoute : « Quoiqu'il fût attaché malheureusement à la nouvelle hérésie de Calvin, il ne cesse pas de rapporter dans ses Mémoires les choses fidèlement, car on ne voit pas qu'il ait favorisé pour cela le parti des religionnaires plus que celui des catholiques. »

Poncer parle également de Gamon comme appartenant au culte réformé, et le fait ne peut guère être contesté, si l'on songe : 1° qu'Achille Gamon représenta en 1576 les protestants d'Annonay dans l'achat d'une maison située entre la rue des Peupailoux et la rue du Tra (1) destinée à servir de temple; 2° qu'il fut enterré dans le cimetière protestant d'Annonay; 3° que tous ses enfants ont été protestants. L'erreur de dom Vaissette et les doutes de Haag s'expliquent aisément par le caractère même d'Achille, et nous sommes fort disposé à penser, vu l'élévation de son esprit et la modération de ses idées, que les abus trop réels invoqués par les réformateurs ne lui paraissaient pas justifier une scission violente et par suite qu'il ne donna jamais à la Réforme une adhésion complète. Notons ici qu'en 1559, étant consul, Achille présida une assemblée générale des habitants d'Annonay, où on résolut de s'opposer à l'introduction du calvinisme. Cette résolution fut, d'ailleurs, vite abandonnée puisqu'on ne tarda pas à demander à Genève un ministre. Quoi qu'il en

(1) FILHOL, *Histoire d'Annonay*, t. II, p. 16.